

25 mars 2020

#Construction – Les conséquences à date des mesures liées au Covid-19 sur les chantiers

En cette période de crise sanitaire sans précédent, eu égard au confinement ordonné par le Gouvernement, les organisations professionnelles du BTP et l'exécutif ont de grandes difficultés à trouver un consensus quant à la poursuite ou non des chantiers, notamment compte tenu des précautions nécessaires à mettre en œuvre pour garantir la santé des personnes intervenant sur les chantiers face à la propagation du Covid-19.

Le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 prévoit que les déplacements sont autorisés pour des raisons professionnelles insusceptibles d'être différées *« dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes »*.

Alors que les entreprises de bâtiment n'ont pas reçu d'instruction gouvernementale de stopper leurs activités, les organisations professionnelles du secteur du bâtiment (CAPEB, FFB, FNTP) se sont élevées pour solliciter l'arrêt temporaire des chantiers, le temps de trouver des solutions organisationnelles principalement d'ordre sanitaire, afin d'assurer la sécurité des intervenants sur les chantiers.

Le chiffre de 80% d'entreprises, et donc de chantier, à l'arrêt est évoqué.

Un accord semble, toutefois, avoir été trouvé permettant d'assurer la continuité de l'activité dans des conditions sanitaires satisfaisantes et un guide de bonne poursuite des opérations devrait être publié d'un moment à l'autre, sous le contrôle de l'Organisme professionnel de prévention du BTP (OPPBTP), et **préalablement validé par les ministères du Travail et des Solidarités et de la Santé**.

En attendant, le gouvernement pris en la personne notamment de Christophe CASTANER, Ministre de l'Intérieur, ou encore de Muriel PENICAUD, Ministre du Travail, a confirmé que les chantiers n'étaient pas suspendus, et au contraire, a encouragé la poursuite de l'activité, et ce en dépit des vives contestations du monde des entreprises dans le secteur du BTP, et notamment de Jacques CHANUT, Président de la FFB.

Le gouvernement a, toutefois, invité les maîtres d'ouvrage et entreprises à ne pas rechercher la responsabilité contractuelle des entreprises, de leurs sous-traitants ou fournisseurs, lorsque ceux-ci ont dû suspendre leur activité quand les conditions d'exécution ne permettaient plus de garantir la santé et la sécurité des personnels présents sur les chantiers.



Il est permis de penser que cette demande concernera également les entreprises qui ne pourront matériellement pas respecter le guide de bonnes pratiques sanitaires sur chantier, dont la publication est fermement attendue.

En d'autres termes, il est demandé, et non imposé, aux maîtres d'ouvrage de ne pas appliquer de pénalités dans l'hypothèse d'une suspension de chantier à l'initiative de l'entreprise.

Mais quid de la réclamation qui risque d'intervenir après la crise de la part de cette dernière, concernant notamment la mobilisation sur chantier de matériaux et matériels ?

QUI DEVRA EN ASSUMER LA RESPONSABILITE FINANCIERE ?

De même, en cas de suspension de chantier, la garde du chantier incombant à l'entreprise devra être envisagée.

Par ailleurs, les pertes d'exploitation consécutives au Covid-19 seront-elles indemnisées ?

Il importera sur ce point de se reporter aux termes des Polices Responsabilité Civile souscrites, afin de vérifier si les dommages immatériels sont couverts en cas d'évènement extérieur ou de force majeure.

Etant néanmoins précisé que la force majeure n'a pas été officiellement décrétée pour le secteur du BTP, le Ministre de l'Economie, Bruno LEMAIRE l'ayant évoqué pour les marchés publics de travaux, à l'issue d'une réunion de travail avec les partenaires sociaux, le 28 février 2020, sans y revenir depuis.

Dès lors, en l'absence d'éclaircissement de la part de l'exécutif, il conviendra de se conformer à ce que prévoient les marchés de travaux, ou au CCAG auxquels ils renvoient, le cas échéant.

De nombreuses questions restent donc encore en suspend.

Toutes nos équipes restent mobilisées pour répondre à vos questions.



Marie-Pierre Alix
Associée
alix@dsavocats.com



Stéphanie de Laroulliere
Pré-Associée
delaroulliere@dsavocats.com